



Bruxelles, le 12 juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0227 (COD)

10432/26
ADD 1

LIMITE

CADREFIN 281	COEST 471
POLGEN 162	COLAC 87
RELEX 815	COTRA 50
ACP 60	COWEB 86
DEVGEN 100	MAMA 145
COHOM 87	MOG 120
COHAFA 51	PTOM 27
COAFR 178	ELARG 103
COASI 105	GLOBAL GATEWAY 41

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant "Europe dans le monde"

- *Orientation générale partielle*
- *Déclaration de la Bulgarie*

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Bulgarie à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil.

DÉCLARATION
de la République de Bulgarie
sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant
"Europe dans le monde"

La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le pays est résolu à respecter les engagements qu'il a pris dans le domaine des droits de l'homme et le restera.

Dans le même temps, et sans préjudice de son soutien au texte de compromis de l'orientation générale partielle, la Bulgarie réaffirme sa position nationale en ce qui concerne certains éléments figurant dans la proposition de règlement établissant "Europe dans le monde":

En 2018, la Cour constitutionnelle bulgare a adopté une décision dans laquelle elle indiquait que la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") promeut des notions juridiques liées à la notion de "genre" qui sont incompatibles avec les grands principes de la Constitution bulgare. Toute référence à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") ne sera pas applicable à la République de Bulgarie conformément à la décision n° 13/2018 de la Cour constitutionnelle. Pour les mêmes raisons, la Bulgarie réaffirme sa position sur le plan d'action mondial de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure (GAP III) et ne se considère pas liée par son application.

Compte tenu de ce qui précède, la République de Bulgarie accepte le terme "genre" ("пол") pour désigner les deux sexes biologiquement définis "masculin" et "féminin".
